D-2025-131

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251215-D2025_131-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Ville de JANZÉ

# DECISION DU MAIRE

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS N°4 BUDGET PRINCIPAL 2025**

**Le Maire de la Commune de JANZÉ,**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2025-024 du 12/03/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 591 066.83 euros

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 679 066.85 euros

Vu le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision :

| | |
|---|---|
| Dépenses imprévues en fonctionnement | 586 066.83 € |
| Dépenses imprévues en investissement | 553 966.85 € |

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin d'engager les dépenses nécessaires à la bonne exécution du budget.

| Budget | Section | Op° | Cpte | Fct° | Objet | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| PRINCIPAL | FONCTIONNEMENT | | 6817 | 020 | Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 1 000,00 |
| PRINCIPAL | FONCTIONNEMENT | | 65888 | 01 | Autres charges de gestion courante | - 1 000,00 |

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251215-D2025_131-DE

| | |
|---|---|
| Dépenses imprévues en fonctionnement | 585 066.83 € |
| Dépenses imprévues en investissement | 553 966.85 € |

**ARTICLE 2 : exécution de la décision**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Vitré sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Janzé, le 15/12/2025

**Le Maire,**

**Hubert PARIS**

